

ÉDITO

« Mobilisons-nous pour l'avenir ! »



Nous savons tous que nos professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes sont passionnantes et dévorantes et sollicitent de chacun de nous un investissement et une implication qui nous mobilisent à temps complet ; et cette tendance ne peut que s'amplifier avec l'ouverture du périmètre d'exercice des experts-comptables, depuis juillet 2010, aux particuliers.

Il est de notre devoir et de notre responsabilité de former les nouvelles générations d'experts-comptables et de commissaires aux comptes en leur transmettant nos savoir-être et savoir-faire si précieux, qui constituent le socle de notre exercice professionnel : notre déontologie, nos normes et notre éthique.

Nous devons attirer dans notre profession des étudiants, aux profils divers, pour faire face à la variété des travaux qui nous incombent.

C'est, dans cet esprit d'ouverture, que l'accès au stage d'expertise comptable a été ouvert à des étudiants qui n'ont pas l'équivalence avec le DSCG complet.

Ces étudiants peuvent commencer leur stage d'expertise comptable et doivent obtenir leurs dernières UE, au plus tard 24 mois après le début de leur stage.

Or, la pratique démontre que cette possibilité offerte aux experts-comptables stagiaires mérite un accompagnement complet : accaparés par un exercice quotidien dans les structures d'exercice professionnel et par le contenu pédagogique du stage, ils en oublient, trop souvent, de faire les efforts nécessaires à l'obtention de ces UE manquantes du DSCG.

Pour éviter l'interruption du stage après 24 mois, nous devons, en notre qualité de maître de stage, aider nos experts-comptables stagiaires à franchir cette étape.

L'ASFOREF propose des préparations à l'examen DSCG pour l'obtention des UE manquantes. N'hésitez pas à consulter les dates et les tarifs très compétitifs sur www.asforef.com

En parallèle, l'Ordre de Paris regroupe les stagiaires « DSCG incomplet », dans des groupes homogènes, pour leur donner une dynamique et leur permettre de passer immédiatement leurs UE manquantes.

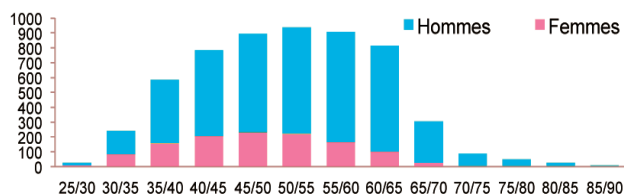
En collaboration avec le CJEC et l'ANECS, l'Ordre de Paris étudie actuellement, en complément du stage réglementaire, l'organisation de rencontres hebdomadaires afin d'aider les stagiaires à poursuivre « le fil de leur formation DSCG » et à terminer leur diplôme.

Les rencontres pourraient être animées par les consocieurs, confrères et professeurs qui s'associeraient à cette démarche, en proposant aux participants des exercices pratiques.

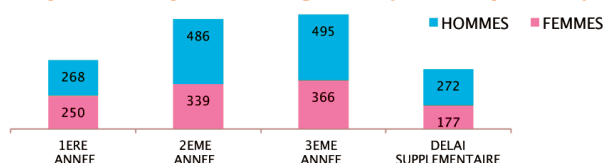
Rejoignez-nous dans ces actions ou faites-nous part de vos suggestions sur le site oec-paris.fr

Catherine Hanser
Présidente Déléguée de l'ASFOREF

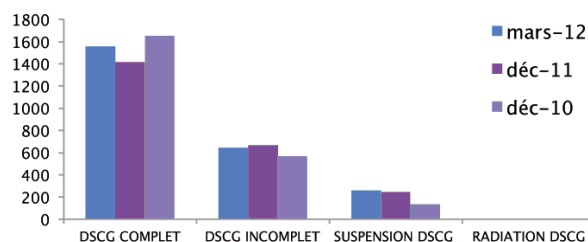
Age des experts-comptables inscrits au Tableau



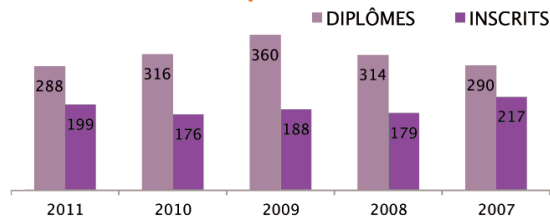
Répartition Hommes/Femmes des experts-comptables stagiaires (hors suspension)



Répartition des experts-comptables stagiaires en fonction de l'obtention du DSCG complet ou non



Nombre de diplômés Paris/IDF comparé au nombre d'inscriptions au Tableau



SOMMAIRE

P. 2

DEC

- Évolution des résultats et étude des chiffres
- Coaching Mémoire 2012

P. 3

INTERVIEW

- Point sur les obligations de formation des CAC à la CRCC de Paris

P. 4

ZOOM

- La VAE en questions

Les résultats nationaux de la session du DEC de Novembre 2011 sont parus, le rapport du Président du jury a été publié. Il en ressort le tableau ci-dessous :

	Nov. 2011	Mai. 2011	Nov. 2010	Mai. 2010	Nov. 2009	Mai. 2009
Révision / Écrit	8,94	8,01	9,73	9,88	10,18	10,72
Déontologie / Entretien avec le Jury	13,05	11,79	8,29	11,25	11,46	11,22
Soutenance Mémoire	10,73	10,31	10,48	10,29	10,54	10,49
Total des 3 moyennes en points	82,79	77,06	79,40	31,42	32,16	32,43
Nombre de diplômés	509	246	393	459	617	384
Nombre de diplômables	780	406	659	583	752	476
%	65,26	60,59	59,64	78,73	82,05	80,67

Moyenne des épreuves depuis la réforme de 2010 (3 sessions)

Epreuve 1 : Déontologie	11,04	x 1	= 11,04
Epreuve 2 : Révision	8,89	x 3	= 26,67
Epreuve 3 : Mémoire	10,51	x 4	= 42,04

79,75/160 : Non reçu

Moyenne des épreuves avant la réforme de 2010 (3 sessions)

Entretien avec le jury	11,31	x 1	= 11,31
Écrit de révision	10,26	x 1	= 10,26
Mémoire	10,44	x 1	= 10,44

32,01/60 : Reçu

QUELLES CONCLUSIONS POUVONS-NOUS TIRER DE CES QUELQUES CHIFFRES ?

- Les notes moyennes coefficientées (82,79 sur 160) permettent à nouveau de dépasser la moyenne ; cela n'était pas arrivé depuis la session de mai 2010.
- Le pourcentage du nombre de diplômés sur le nombre de diplômables augmente progressivement ($\approx 65\%$) bien qu'inférieur à ce qu'il était dans l'« ancien régime » ($\approx 80\%$).
- La note moyenne de l'épreuve de déontologie (anciennement « entretien avec le jury ») n'a pas changé significativement ; on passe de 11,31 à 11,04/20.
- La note moyenne de l'épreuve de révision a chuté de manière importante en passant de 10,26 à 8,89/20 ; on retrouve un niveau qu'on n'avait plus connu depuis 2007.
- La note moyenne de l'épreuve du mémoire n'a quasiment pas changé ; on passe de 10,44 à 10,51/20. De nombreux candidats avaient exprimé des craintes lorsque la note éliminatoire était passée de moins de 6/20 à moins de 10/20. Il semblerait que ces craintes n'étaient pas fondées.
- Lorsque les notes moyennes sont coefficientées (modification à compter de la session de novembre 2010), avant la réforme, le total obtenu était de 32,01/60 (candidat reçu), après la réforme, le total obtenu est de 79,75/160 (candidat non reçu). **Le coefficient 4 au mémoire s'avère être un vrai handicap.**

QUELS CONSEILS POUR PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DES CHIFFRES CI-DESSUS ?

Pour améliorer la note de l'écrit 1 « Déontologie » :

- Effectuer les parcours e-learning sérieusement au cours du stage
- Suivre les formations ASFOREF :
 - Réglementation professionnelle et déontologique de l'EC
 - Réglementation professionnelle et déontologique du CAC
 - Formations complémentaires pour pallier certaines faiblesses

Pour améliorer la note de l'écrit 2 « Révision » :

- Suivre les formations ASFOREF :
 - Réglementation professionnelle et déontologique : soit de l'EC, soit du CAC suivant vos points faibles
 - Révision légale et contractuelle des comptes
 - Formations complémentaires pour pallier certaines faiblesses

Pour améliorer la note de l'épreuve du mémoire :

- Prendre très tôt (dès la 1^{ère} année) conscience du fait que le mémoire est une véritable épreuve qui s'apparente plus à une course de fond qu'à un sprint.
- Bachoter à cette épreuve ne sert à rien, pas plus à l'agrément, qu'à la rédaction, qu'à la soutenance.
- Suivre les formations ASFOREF « Coaching Mémoire » ci-après.



COACHING MÉMOIRE 2012

Vous souhaitez vous lancer dans l'élaboration de votre mémoire.

L'ASFOREF vous propose, cette année, **un rendez-vous d'orientation** d'une heure environ avec un coordinateur pédagogique, examinateur au DEC.

L'objectif de ce rendez-vous :

- faire émerger vos besoins,
- vous conseiller,
- vous orienter, si vous le souhaitez, dans le choix de l'un de nos produits afin de déterminer la formation Coaching appropriée et efficiente répondant, en fonction de votre situation, à vos besoins.

Sont à votre disposition, au choix :

- Un accompagnement sous forme de 8 heures de RDV individualisés pour vous aider dans l'**élaboration du dossier d'agrément** (notice, plan, bibliographie).
- Un accompagnement sous forme de 4 heures de RDV individualisés pour vous aider à **rédigier votre mémoire**, après obtention de l'agrément.
- Une **relecture personnalisée** dans le cadre d'un RDV de 2 heures au cours duquel on abordera les problèmes de fond et de forme.
- Une préparation à la **soutenance du mémoire** au cours de 2 jours alliant méthodologie, théorie et pratique.
- Un accompagnement dans le cadre de 10 RDV avec un ancien expert-comptable, membre de l'AMECAR.

— Pour vous inscrire, www.asforef.com

INTERVIEW

POINT SUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES CAC A LA CRCC DE PARIS



Interview de Christine LANTY,
Vice-Présidente déléguée de la CRCC de Paris
chargée de la formation

2011 était la dernière année de la 1^{ère} période triennale. Quelles sont les premières conclusions ?

Depuis le 19 Janvier, et jusqu'au 31 Mars 2012, chaque CAC effectuait ses déclarations de formation sur le portail de la CNCC. Au 15 Mars 2012, l'analyse des résultats est peu pertinente dans la mesure où seuls 25% d'entre nous ont effectué leur déclaration.

Les 60 heures de formation en audit/CAC sont-elles obligatoires pour tout le monde ?

Il convient de rappeler les fondements juridiques de notre obligation de formation :

L'article R822-61 du Code de Commerce stipule que tout CAC a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la Compagnie régionale dont il est membre.

La durée de la formation professionnelle est de 120 heures au cours de 3 années consécutives. 20 heures au moins sont accomplies au cours d'une même année (article A822-28-2).

Dans les 120 heures obligatoires par période triennale, le CAC consacre un minimum de 60 heures de formation aux domaines suivants : la déontologie du CAC, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission de CAC et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales. La CNCC définit annuellement les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation peut porter (Article A822-28-4).

Par conséquent, l'obligation s'applique à l'ensemble des confrères inscrits.

Y a-t-il des sanctions prévues en cas de non-respect de l'obligation ?

Rappelons que cette obligation est légale. Par conséquent, ne pas la respecter relève d'une infraction (Article R 822-32) passible de sanctions disciplinaires.

Quelle est la particularité des heures homologuées ?

Les heures dites « homologuées » correspondent aux formations dans les domaines énumérés dans l'article A822-28-4.

L'arrêté du 23 Mars 2009 a institué un Comité Scientifique, placé auprès de la CNCC, chargé d'identifier les actions de formation relevant des domaines définis par l'article A. 822-28-4 et leur conformité aux modalités de mise en œuvre définies aux articles A. 822-28-9 à A. 822-28-13.

La liste des formations homologuées par le Comité Scientifique peut être consultée lors de la déclaration de formation sur le portail de la CNCC.

Toute la difficulté consiste à gérer les obligations sur 3 années glissantes. La synthèse des déclarations de formation donne, pour chaque année, le total, annuel et en cumul, des heures de formation effectuées. Pour autant, il convient d'anticiper nos choix de formation future, afin de respecter nos obligations.

C'est pourquoi, dans notre Newsletter du 20 Février dernier, nous avons mis à disposition des confrères un tableau de calcul sur 3 ans.

Quelle est la nature des formations à suivre ?

Ici encore, le Code de Commerce répond à la question dans son article A822-28-3. L'obligation de formation est satisfaite par :

- 1) la participation à des séminaires de formation (durée minimum de 7 heures, nombre de participants limité). Ces séminaires peuvent être présentiels ou réalisés à distance (e-learning),
- 2) l'assistance à des colloques ou à des conférences (durée minimum d'une 1 heure 1/2, nombre de participants supérieur à 20),
- 3) L'animation de formation ou de conférences.

Bien entendu, pour être retenue dans l'obligation de formation relative à l'Audit, chacune de ces manifestations doit avoir été homologuée par le Comité Scientifique.

Il est à souligner que toutes les actions homologuées ont la même valeur, quel que soit l'organisme qui l'organise.

Toutefois, une question pourrait être soulevée quant à la composition de notre « panier » de formation. Qu'en est-il lorsque les 60 heures de formations homologuées sur 3 ans ne sont constituées que de colloques ou conférences ?

J'invite l'ensemble des confrères à retenir dans leur plan de formation à venir des séminaires présentiels, tels que ceux que nous proposons sur le catalogue de l'ASFOREF.

La participation à des travaux techniques peut, dans certains cas, permettre de valider un certain nombre d'heures homologuées, par exemple : participer activement à une commission de la CNCC.

Comment est organisée la formation à la CRCC de Paris ?

Depuis maintenant 3 ans, l'ASFOREF est devenu l'opérateur des actions de formation de la CRCC de Paris. Il est judicieux de travailler avec l'institut régional de formation qui gère l'ensemble de la formation de la profession comptable sur Paris / Ile-de-France. Les avantages de ce partenariat :

- catalogue commun, avec présentation d'un large choix de formations professionnelles, tant pour les confrères que pour leurs collaborateurs,
- conseil et assistance à l'élaboration des plans de formation par une équipe compétente, dirigée par Ruth SOUSSANA,
- élaboration de sessions de formations personnalisées,
- traitement des inscriptions et suivi des formations,
- organisation de manifestations techniques homologuées (conférences, animations de secteurs, réunions techniques...).

Quelles actions spécifiques la CRCC de Paris compte-t-elle mettre en place pour aider les confrères à remplir leurs obligations de formation ?

Le Bureau a déclaré « 2012 : année de la formation » et décidé de promouvoir certaines actions :

- priorité au séminaire « Actuel » avec programmation de 20 sessions (7 heures 1/2 homologuées), avec prise en charge financière d'une partie du coût du séminaire ;
- programmation de 6 sessions de l'atelier de conception du Guide d'Exercice Professionnel (7 heures homologuées) ;
- organisation de la seconde édition de la Conférence Sécurité Sérénité (7 heures 1/2 homologuées) ;
- organisation délocalisée dans les départements de la formation « Sécurité Sérénité » dans le courant de l'année (7 heures 1/2 homologuées) ;
- animations de secteurs à Paris et dans les départements (1 heure 1/2 homologuée) ;
- présentation d'ateliers « Audit » aux Universités d'Eté...

L'ensemble de ces propositions vise à permettre aux confrères inscrits à Paris de planifier leurs actions de formation en toute « Sérénité » et avec « Sécurité » !

Quel est le résultat de la campagne 2011-2012 ?

Grâce à la gestion efficace de l'ASFOREF, nous avons une vue précise des résultats de l'activité formation à la CRCC de Paris. Pour la campagne 2011-2012, nous avons les résultats suivants :

- plus de 200 sessions tenues ;
- plus de 4.500 jours Auditeurs.

Quelle suggestion pourriez-vous faire aux CAC, membres de la CRCC de Paris ?

Anticipez vos actions de formation ! Une répartition régulière de la formation chaque année est le gage d'une obligation bien remplie... Et d'une déclaration rapide dans les délais !

La formation doit être considérée comme une opportunité et non pas comme une obligation. Le choix proposé à Paris, tant dans la variété des thèmes que dans le type d'actions, nous permet de rencontrer des confrères et d'échanger nos expériences, d'être en contact avec les Institutions. Assister à des séminaires ou des colloques, c'est aussi l'occasion de rencontrer nos élus.

ZOOM

LA VAE EN QUESTIONS...

■ La VAE, pourquoi ?

Prévue par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (art. 133 & suivants), le Conseil d'Etat a imposé la VAE pour les 3 diplômes comptables de l'Etat. Elle est devenue effective en 2011 pour les DCG et DSCG et devrait l'être en 2013 pour le DEC.

La VAE est un mode d'obtention d'un diplôme complémentaire aux examens et non concurrentiel, qui valorise les parcours professionnels. Elle prend en compte le concept de compétence qui comprend trois composantes : les connaissances, les aptitudes et le comportement. Il n'y a pas de pré-requis. La VAE est une opportunité pour les collaborateurs expérimentés de pouvoir accéder à des diplômes à partir de nouveaux critères exigeants et rigoureux.

■ Qui est éligible à la VAE ?

Tout candidat justifiant d'au moins 3 années d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le champ du DCG ou du DSCG. Tous les types de contrats sont pris en compte à l'exception des contrats conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre. Ne sont pas non plus prises en compte les périodes de formation initiales ou continues.

La demande de VAE est faite pour tout le diplôme, DCG ou DSCG. Le candidat peut faire mention de ses reports de notes, de ses équivalences et dispenses. On ne peut cumuler, la même année, deux modalités, VAE et examens.

■ Qui sont les interlocuteurs ?

Ce sont les services gestionnaires des rectorats territorialement compétents, selon les cas :

- Centre académique de validation des acquis (CAVA), ou
- Dispositif académique de validation des acquis (DAVA).

Retrouvez leurs coordonnées sur www.siec.education.fr : « Votre diplôme » / « DCG / DSCG » / « VAE ». Ces services académiques assurent l'accueil et l'information des candidats (réunions d'information) et vérifient la recevabilité de la demande de VAE (Livret 1).

■ Quelles sont les étapes du dispositif ?

La VAE se déroule en 2 temps :

• Recevabilité de la demande : Livret 1

Le candidat doit justifier qu'il satisfait aux conditions de recevabilité de la demande de VAE : nature de l'expérience, de la durée et du niveau de responsabilité (certificats de travail, fiches de salaires, présentation générale des emplois...). Après examen du dossier, le service académique compétent statue sur la recevabilité de la demande dans un délai de 10 semaines maximum après la date limite de retour du Livret 1. Si la demande est recevable, le candidat télécharge et complète le Livret 2.

• Evaluation du dossier de demande de VAE : Livret 2

Le livret 2 contient les fiches descriptives de l'expérience professionnelle du candidat, ainsi qu'un formulaire « référentiel de compétences » pour chaque unité d'enseignement (UE), constituant un diplôme, DCG ou DSCG. Ces référentiels permettent au candidat de prouver son expérience en la croisant avec les différentes parties du programme d'une UE.

Pour constituer ce dossier, le candidat peut demander à se faire accompagner. Cet **accompagnement** constitue un facteur de réussite. Il peut être financé par les organismes régionaux et les financeurs (Conseil régional, Fongecif, OPCA...) dans le cadre de la formation professionnelle continue. Le candidat peut aussi bénéficier d'un congé pour VAE.

En complément du Livret 2, un **entretien** avec la commission peut être demandé, à l'initiative du candidat ou de la commission, pour compléter ou expliciter les informations. Cet entretien ne peut revêtir la forme d'une interrogation orale sur les connaissances.

■ Qui prononce les admissions ?

Pour le DCG, le dossier du candidat est examiné par une commission académique de VAE. Pour le DSCG, par une commission inter-académique. Ces commissions transmettent leurs conclusions au jury national du diplôme concerné, qui statue et prononce les admissions comme il le fait dans le cas des examens. La totalité du diplôme peut être validée ou seulement une partie des UE.

Il sera également possible d'obtenir le DEC par VAE. Le dispositif est en cours d'élaboration et devrait être effectif courant 2013.

2011 - 1^{ère} session VAE : statistiques

DCG

Nombre de dossiers déposés (livrets 2) : 246
Validation intégrale : _____ 97, soit 39%
Validation partielle : _____ 110, soit 45%
Refus : _____ 39, soit 16%

DSCG

Nombre de dossiers déposés (livrets 2) : 272
Validation intégrale : _____ 71, soit 26%
Validation partielle : _____ 126, soit 46%
Refus : _____ 75, soit 28%

ILS ONT
DIT...

Jean de La Fontaine écrivait dans « Le loup la chèvre et le chevreau » :

« Deux sûretés valent mieux qu'une,
Et le trop en cela ne fut jamais perdu ».

Tout porte à croire que La Fontaine ne parlait pas de préparation à un quelconque examen, encore moins du DEC. Lisez et relisez cette morale qui semble faite pour ceux qui préparent le DEC...